



## DÉLIBÉRATION 2022 036

Nombre de membres en exercice : 67  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Nombre de membres remplacés : 2  
Date de convocation : 08/12/2022  
Date d'envoi à la SP de condom : 15/12/2022  
Date de publication : 15 DEC. 2022  
Votes contre :  
Votes pour : 10  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à treize heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Madame Geneviève ARSLANIAN**, Vice-présidente.

**Présents :** Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme CLAVE Gabrielle, Mr LABURTHE Michel, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme SOLARY Jacqueline, Mr THIMOTEE Frédéric

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline

**Ayant donné procuration:** Mr ESPIAU Joël a donné procuration à Mme MONGIS Nadine, Mr JORIEUX Michel a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève

**Absents excusés:** Mr ALBINET David, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr DONA Edouard, Mr ELLENA Aimé, Mr ESPIAU Joël, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MELIET Nicolas, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TUMELERO Hélène, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth

**Absents:** Mr AXMANN Roland, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme GAUCHE Laureta, LABORDE Marie-Clémence, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François

**Participants sans droit de vote :** Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme CLAVE Gabrielle

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 30 novembre 2022 n'a pas pu se réunir le 7 décembre 2022 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 8 décembre 2022 à la date du 12 décembre 2022, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

La Vice-présidente déclare en ouverture de séance que le Comité syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 032-253200240-20221212-2022\_036-DE

## Augmentation valeur Ticket Restaurant

Considérant que parmi les mesures sociales adoptées au sein du SAT, figurent les tickets restaurant attribués aux agents, conformément aux délibérations du 28 septembre 2016 et du 18 septembre 2019, à raison de 10 tickets par mois, 60% de la valeur de ces tickets étant prise en charge par l'employeur, et les 40 % restants étant à la charge des agents.

La valeur faciale actuelle d'un ticket est de 7 €.

En raison de la baisse du pouvoir d'achat généralisée, il est proposé d'augmenter la valeur du ticket de 1 euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'augmentation annuelle équivaldrait à un montant de 2760 € pour 23 agents, avec une prise en charge à hauteur de 60 % pour le SAT soit 1656 € à inscrire au chapitre 012, à l'article 6478.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de la Vice-présidente, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'augmenter la valeur du ticket restaurant de 1 euro, et de porter sa valeur faciale à 8 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

D'inscrire la dépense équivalente au chapitre 012, à l'article 6478, des budgets Eau, Assainissement et SPANC.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 15/12/2021



La Vice-présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Geneviève Arslanian".

Geneviève ARSLANIAN